



POLITIQUE SFDR

Article 4 - Prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité

La Financière de l'Echiquier

INTRODUCTION

Depuis les Accords de Paris sur le Climat et l'annonce du plan d'action de la Commission Européenne pour la Finance Durable, la prise de conscience sur les enjeux environnementaux - notamment climatiques -, sociaux et de gouvernance s'accélère. Elle **modifie la vision traditionnelle de la finance vers une finance plus responsable**.

Dans ce contexte, le **Règlement Européen (UE) 2019/2088, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)** est entré en vigueur le 10 mars 2021. Il vise à pallier l'absence de règles harmonisées, au sein de l'Union européenne, sur la **publication d'informations en matière de durabilité**. Destinées aux **investisseurs finaux**, ces informations doivent permettre de comparer les caractéristiques et les performances extra-financières des différents produits financiers.

La Financière de l'Echiquier (LFDE), acteur historique de l'investissement responsable, est pleinement engagé pour répondre à ces nouveaux enjeux et obligations en matière de finance durable. Dans le cadre de notre politique d'investissement responsable, nous monitorons l'atténuation des risques négatifs dans nos décisions d'investissement, ou appelés les « **principales incidences négatives en matière de durabilité** ».

Introduit par le Règlement Européen SFDR, l'**incidence négative en matière de durabilité** se définit par **les effets négatifs que pourraient provoquer plus ou moins les décisions d'investissement**, importants ou susceptibles de l'être, **sur les facteurs de durabilité** - en matière d'environnement, de questions sociales et sur la gestion des ressources humaines, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.



L'objectif de ce document est de fournir des informations sur notre démarche d'investissement responsable et les politiques d'identification, de priorisation et d'atténuation de ces incidences négatives dans nos décisions d'investissement.

La manière dont ces incidences négatives sont prises en compte dans nos décisions d'investissement diffère selon le degré croissant d'intégration des critères extra-financiers dans la gestion des OPC. Ainsi, La Financière de l'Echiquier exerce son rôle d'investisseur responsable au travers de trois catégories de produits :

- 1) **[INVESTISSEMENT A IMPACT]** : Ces OPC reposent sur un processus de gestion « à impact », **intégrant des critères extra-financiers de façon significative**. Ces produits poursuivent également un ou plusieurs **objectifs d'investissement durable**. Avec ce type d'OPC, notre objectif est de **maximiser l'impact environnemental et social positif** de chacune de nos décisions d'investissement.

Ces OPC sont conformes à **l'article 9 de SFDR** et font, par ailleurs, l'objet d'une **labellisation ISR systématique**, a minima au moyen du label ISR de l'Etat français.

- 2) **[CONVICTIONS DURABLES]** : Ces OPC sont caractérisés par un processus de gestion qui **intègre de façon significative des critères extra-financiers**. Ici, **l'analyse des critères extra-financiers a un impact significatif sur la sélection des entreprises en portefeuille**. Elle contribue à mieux identifier les risques et à détecter de nouvelles opportunités d'investissement.

Ces OPC sont conformes à **l'article 8 de SFDR** et font, par ailleurs, l'objet d'une **labellisation ISR systématique**, a minima au moyen du label ISR de l'Etat français.

- 3) **[INTEGRATION ESG]** : Pour le reste de nos OPC en gestion directe, notre approche consiste à **prendre en compte dans notre gestion des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance**. L'analyse des critères extra-financiers, et en particulier de la gouvernance, permet d'identifier les meilleures pratiques ESG et de mieux apprécier les risques auxquels les entreprises font face. Les critères extra-financiers **influencent la sélection des entreprises de façon non significative**.

Ces OPC sont conformes à **l'article 8 de SFDR**.

Article 4 du Règlement SFDR : Ce document constitue notre réponse à l'article 4 du Règlement SFDR et présente la manière dont les principales incidences négatives en matière de durabilité sont identifiées, priorisées et prises en compte dans nos investissements.

Périmètre : Le périmètre de ce document est celui de l'ensemble des véhicules gérés par La Financière de l'Echiquier (fonds ouverts et mandats institutionnels), OPC dédiés, OPC gérés selon des stratégies d'allocation, la gestion sous mandat auprès de la clientèle de la gestion privée et le conseil en investissement. Concernant les stratégies quantitatives, la gestion thématique Afrique, ainsi que les fonds de fonds, conformes à article 6 de SFDR, nous attirons votre attention sur le fait qu'ils n'intègrent pas de critères ESG et donc ne pilote pas les incidences négatives.

Mise à jour : Janvier 2022

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE
2. DESCRIPTION DES POLITIQUES D'IDENTIFICATION ET DE PRIORISATION DES INCIDENCES NEGATIVES ET ELEMENTS DE GOUVERNANCE
3. POLITIQUES D'ENGAGEMENT, ET PROCEDURE D'ESCALADE EN L'ABSENCE D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE VIS-A-VIS DES INCIDENCES NEGATIVES IDENTIFIEES
4. REFERENCES A DES STANDARDS INTERNATIONAUX ET DEGRE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

1. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

Dans le cadre de notre politique d'investissement responsable, nous avons identifié plusieurs incidences négatives relatives à nos activités sur les facteurs de durabilité.

Cette identification est en concordance avec la liste des indicateurs de durabilité obligatoires publiée par les autorités européennes dans le cadre du Règlement SFDR. La description suivante des incidences négatives couvre cette liste d'**indicateurs obligatoires** et inclut également deux autres **indicateurs dits additionnels**, surlignées en **bleu** dans le tableau.

Parmi les incidences négatives que nous abordons dans ce document, deux grandes thématiques en ressortent :

- Les incidences négatives relatives à la **thématique Environnementale**, dont celle du **Climat**
- Les incidences négatives relatives à la **thématique Sociale**, dont celles des **Ressources Humaines**, du **Respect des droits** et notamment des **droits humains**.

Veillez-vous référer au tableau ci-dessous pour retrouver en détail les incidences négatives que nous avons identifiées, et les indicateurs qui nous permettent de les mesurer. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une politique d'atténuation par notre démarche d'investissement responsable. Les principales modalités de prise en compte que nous retenons pour chacune d'entre elles sont également décrites dans le tableau ci-dessous et dans la partie II de ce document.

| PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES | INDICATEURS | MODALITES DE PRISE EN COMPTE |
|--|---|--|
| CLIMAT ET ENVIRONNEMENT | | |
| x Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) | . Emissions de GES des scopes 1, 2 et 3 . Total émissions de GES | x Mesure et pilotage des émissions de CO2 tous scopes (1, 2, 3) |
| x Empreinte carbone | . Empreinte carbone | x Mesure et pilotage de l'empreinte carbone des fonds selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites) |
| x Intensité carbone des entreprises investies | . Intensité carbone | x Mesure et pilotage de l'intensité carbone des fonds selon la méthodologie du WACI (Weighted Average Carbon Intensity soit l'intensité carbone moyenne pondérée) x Engagement de superperformance pour nos OPC labellisés ISR sur cet indicateur |
| x Exposition des entreprises investies au secteur des énergies fossiles | . Pourcentage du chiffre d'affaires dans le secteur des énergies fossiles | x Analyse ESG (Environnement > Impact des produits) x Exclusions des énergies fossiles pour certains OPC labellisés ISR (seuil de 5% du CA) |
| x Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable | . Volume de production d'énergies renouvelables . Part des énergies renouvelables consommées sur le total de la consommation d'énergie | x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions) |
| x Consommation d'énergie | . Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires | x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions, Résultats) |
| x Impact sur la biodiversité | . Part des investissements dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités ont un impact négatif sur ces zones | x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions) x Score Maturité Climat et Biodiversité x Mesure de l'empreinte biodiversité |
| x Consommation d'eau | . Consommation d'eau, par million d'euros de chiffre d'affaires | x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions, Résultats) |
| x Déchets dangereux | . Tonnes de déchets dangereux, par million d'euros de chiffre d'affaires | x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions, Résultats) |
| x Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone | . Part des investissements dans des entreprises n'ayant mis en place aucune initiative de réduction de leurs émissions, visant à s'aligner sur l'Accord de Paris | x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions, Résultats) |
| SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES, RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS | | |
| x Violation du Pacte Mondial des Nations Unies | . Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales . Part des investissements dans des entreprises sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | x Exclusions des entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies. |
| x Ecart de rémunérations femmes/hommes | . Politiques de diversité . Gender Pay Gap | x Analyse ESG (Social > Protection des salariés) |
| x Diversité au sein des Conseils | . Pourcentage de femmes au Conseil | x Analyse ESG (Gouvernance > Contre-pouvoirs) |
| x Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) | . Pourcentage du chiffre d'affaires des entreprises impliquées (fabrication ou vente) dans le secteur des armements controversés | x Exclusions des armements controversés pour tous nos OPC (seuil de 0% du CA) |
| x Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail | . Pourcentage de nos investissements dans des entreprises n'ayant pas mis en place de politique de prévention des accidents du travail | x Analyse ESG (Social > Protection des salariés) |

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter les documents suivants :

- Code de Transparence AFG-FIR
- Stratégie Climat
- Politique d'Exclusion (dont Politique Charbon)
- Politique de vote et d'engagement

Ils sont disponibles librement sur notre site internet dans la section « Investissement Responsable », sur la page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE ».

2. DESCRIPTION DES POLITIQUES D'IDENTIFICATION ET DE PRIORISATION DES INCIDENCES NEGATIVES ET ELEMENTS DE GOUVERNANCE

Dans cette section, nous présentons un résumé de nos politiques d'identification et de priorisation des incidences négatives. Nous expliquons également les limites que nous rencontrons et donnons plus d'informations sur la gouvernance en matière d'investissement responsable au sein de LFDE et sur le rôle des différentes entités de gouvernance.

2.1. IDENTIFICATION ET PRIORISATION DES INCIDENCES NEGATIVES

L'identification et la priorisation des incidences négatives est primordiale dans le cadre de notre politique d'Investissement Responsable. Certaines incidences négatives n'impliquent pas le même niveau de prise en compte. Nous avons identifié trois niveaux de prise en compte :

- Application d'un filtre d'exclusions sectorielles et normatives

Notre politique d'**exclusion sectorielle** consiste à retirer de nos univers d'investissement les sociétés ayant une part significative de leur chiffre d'affaires dans des secteurs **jugés controversés du fait de leur incidence négative en matière environnemental et/ou social**.

En complément, sur une base **normative**, nous excluons **les sociétés les plus controversées** (identifiées par MSCI ESG Research), notamment celles **coupables de la violation d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies**.

Un socle d'exclusions est commun à l'ensemble des OPC gérés par LFDE. Des exclusions supplémentaires s'appliquent aux OPC de Convictions durables et à Impact et sont décrites dans le Code de Transparence de LFDE.

- Application d'un filtre de sélectivité au travers de l'analyse ESG

Ce filtre consiste à réduire l'univers d'investissement des OPC sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Ce processus se décline différemment selon le degré d'intégration des critères ESG au sein des OPC. Il repose de façon systématique sur un taux de couverture élevé de notations ESG des sociétés en portefeuille ainsi que sur l'application d'une note ESG minimum.

[INTEGRATION ESG] Pour les OPC gérés selon une démarche d'Intégration ESG, la démarche de prise en compte des critères ESG de la Financière de l'Echiquier repose sur trois principaux engagements :

- Le **taux de couverture en notation ESG** des valeurs en portefeuille doit être, à tout moment de **90% minimum**.
- La **performance ESG moyenne pondérée des OPC** doit être, à tout moment, **supérieure à celle de leur univers d'investissement**.
- La **note ESG minimum** de chaque entreprise en portefeuille doit être **supérieure ou égale à 4,0/10**.

[CONVICTIONS DURABLES] [INVESTISSEMENT A IMPACT] Pour les OPC de ces deux catégories, la recherche ESG - en particulier les notes ESG des émetteurs - joue un rôle particulièrement important dans la construction des portefeuilles :

- Le **taux de couverture en notation ESG** des valeurs en portefeuille doit être, à tout moment, de **100% minimum pour les OPC Actions** et de **95% pour les OPC Obligataires et Multi-actifs**.
- La **note ESG minimum** de chaque entreprise en portefeuille devra être **supérieure ou égale à un seuil allant de 5,5 à 6,5/10**, selon les OPC. Ce seuil minimum de notes ESG dépend de l'objectif extra-financier recherché par l'OPC, ainsi que de la qualité ESG de son univers d'investissement.
- La **politique d'exclusion** ainsi que la **note ESG minimum** de l'OPC doivent permettre d'**exclure au moins 20% de son univers d'investissement** – conformément au cahier des charges du label ISR de l'Etat français.

Les OPC concernés par la catégorie **[INVESTISSEMENT A IMPACT]** ont un processus de sélectivité de leur investissement plus exigeant, par l'ajout d'un filtre additionnel sur l'impact des entreprises, sur la base de méthodologies propriétaires dédiées.

En complément, pour les OPC conformes aux articles 8 et 9 de SFDR, au plus tard le 01 janvier 2023, une information ex-ante devra être fournie aux investisseurs sur **la prise en compte des incidences négatives** et ce, à travers **différents indicateurs environnementaux et sociaux**, définis par le régulateur.

- **Pilotage des incidences négatives**

Cette étape consiste à mesurer et piloter les incidences négatives de nos investissements, par exemple :

- **Intensité carbone** : Nous communiquons l'intensité carbone moyenne pondérée de nos OPC (en comparaison avec leur indice de référence) selon la méthodologie du WACI (Weighted Average Carbon Intensity). Ce choix est cohérent avec la mise en œuvre de la Stratégie Climat de La Financière de l'Echiquier. Cet indicateur, qui est par ailleurs recommandé par la TCFD, nous permet de **couvrir les trois scopes d'émissions de gaz à effet de serre**, de nous aligner sur les pratiques du secteur et de piloter cette incidence négative. Dans le cadre du label ISR de l'Etat Français, nous nous sommes engagés à ce que nos fonds labellisés ISR surperforment leur indice de référence sur cet indicateur.
- **Empreinte carbone** : Nous communiquons également le CIR (Carbon Impact Ratio qui est le ratio émissions économisées (évitées + réduites) sur émissions induites), un indicateur mesuré par Carbon4 Finance (C4F) pour estimer la pertinence de l'activité d'une entreprise par rapport aux enjeux de la lutte contre le changement climatique. Plus le CIR est élevé, plus l'entreprise est pertinente au regard de la transition vers une économie bas carbone. Pour une entreprise donnée, un CIR supérieur à 1 implique que l'activité de l'entreprise permet d'éviter plus d'émissions de gaz à effet de serre qu'elle n'en induit.
- **Biodiversité** : La protection de la biodiversité faisant partie intégrante de la lutte contre le changement climatique, nous avons décidé dès 2021 de renforcer l'intégration de cette dimension dans nos décisions d'investissement. Nous avons donc intégré le thème de la biodiversité dans notre méthodologie propriétaire « Score Maturité Climat et Biodiversité ». La prise en compte de la biodiversité dans ce score est conditionnée au degré (fort ou faible)

d'impact du secteur de chaque entreprise sur cette thématique et nous permet d'évaluer le niveau d'incidence de l'entreprise analysée sur la biodiversité.

- **Biodiversité** : Depuis 2021, nous communiquons l'empreinte biodiversité d'une partie de nos portefeuilles. Nous utilisons pour cela les données de C4F qui évalue le niveau d'incidence de l'entreprise analysée sur la biodiversité selon l'indicateur MSAppb par milliard d'euro investis. Nous communiquerons cet indicateur pour l'ensemble de nos OPC, au plus tard à fin 2023.
- **Score de controverses** : Nous communiquons l'exposition globale aux controverses des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles. Ce score de controverse (de 0 le moins bon score, à 10 le meilleur score) nous est fourni par MSCI ESG Research. Cet indicateur de gouvernance nous permet d'identifier à la fois l'exposition aux risques des entreprises dans lesquelles nous sommes investies, et d'attester de la bonne gouvernance de ces dernières. Investir dans les entreprises où la bonne gouvernance et l'excellence managériale insufflent des initiatives sociales et environnementales.

Pour en savoir plus sur la politique d'exclusions sectorielles et normatives et sur le process d'analyse ESG, rendez-vous sur notre Code de Transparence, disponible sur le site internet de La Financière de l'Echiquier, dans la section « Investissement Responsable », sur la page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Approche et Méthodologies ». Ces politiques sont valides à la dernière date de mise à jour de ce document, précisée page 3.

Notre premier reporting sur les principales incidences négatives sera publié au plus tard le 30 juin 2023 et portera sur une période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

2.2. LES LIMITES DE NOTRE DEMARCHE VIS-A-VIS DE CES INCIDENCES NEGATIVES

Notre politique de prise en compte des incidences négatives décrite ci-dessus rencontre plusieurs limites, que nous avons divisé en quatre points distincts :

- **Biais de sélection** : Les autorités européennes demandent aux sociétés de gestion de sélectionner 2 indicateurs facultatifs relatifs au incidences négatives dans le cadre du Règlement SFDR, en plus des 14 indicateurs obligatoires. Le choix de ces indicateurs facultatifs peut contenir un biais de sélection en lien avec la qualité ou la disponibilité de la donnée.
- **La priorisation** : Les incidences négatives peuvent évoluer dans le temps et un sujet qui n'était peut-être pas considéré comme matériel pour une entreprise peut le devenir rapidement. Le niveau de priorisation de incidences négatives que nous avons identifié n'est donc pas statique, et peut évoluer au fil du temps. Les informations qui ont donc été décrites dans les précédentes parties reflètent donc notre niveau de prise en compte des incidences négatives à la date de publication de cette politique.
- **La disponibilité des informations et des méthodologies** : A ce jour, peu d'informations sont encore disponibles sur la prise en compte de ces incidences négatives par les entreprises, ce qui ne nous permet pas d'anticiper l'ensemble des **effets négatifs que pourraient provoquer nos décisions d'investissement** sur les facteurs de durabilité. De plus, pour certaines des incidences négatives, il n'existe actuellement aucune donnée fiable disponible. Les méthodologies proposées par les agences de notation extra-financières diffèrent également

entre-elles, ce qui ne permet pas d'obtenir une donnée harmonisée. Face à ce manque de maturité des données et méthodologies existantes, notre approche s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue.

- **Le niveau de maturité des entreprises** : Les autorités européennes demandent aux sociétés de gestion le suivi de 14 indicateurs obligatoires et 2 indicateurs facultatifs relatifs aux incidences négatives dans le cadre du Règlement SFDR. Néanmoins, à ce jour, les entreprises investies dans nos portefeuilles ne peuvent pas avoir des résultats satisfaisants sur l'ensemble des indicateurs. Cela peut dépendre de leur niveau de maturité dans la prise en compte de ces incidences négatives dans leurs politiques extra-financières et des moyens qu'elles ont pour y répondre.

2.3. GOUVERNANCE ET MOYENS HUMAINS DEDIES

Le suivi et le contrôle du respect de ces modalités de prises en compte des incidences négatives est pleinement assuré par nos équipes en interne, à plusieurs niveaux :

- **L'équipe dirigeante de LFDE** : L'investissement responsable est porté par le Comité Exécutif de LFDE, qui est composé de la Directrice Générale, du Directeur Général Délégué en charge de la Gestion d'Actifs, du Directeur Général Délégué en charge du développement Retail, du Secrétaire Général en charge des Finances et des Opérations, de la Directrice marketing et communication, de la Directrice des Opérations, de la Directrice de la Conformité et du Contrôle Interne, et du Directeur Commercial Institutionnels & Grands Comptes France.
- **L'équipe de Recherche Investissement Responsable (IR)** : La Financière de l'Echiquier a une équipe de Recherche IR dédiée composée de quatre personnes : une personne Responsable de la Recherche IR ainsi que trois analystes ISR dédiés à l'analyse ESG des entreprises et au support de l'équipe de gestion. Cette équipe est en charge d'accompagner l'ensemble des équipes de gestion dans la démarche d'intégration des incidences négatives dans nos OPC.
- **L'équipe de gestion dédié à l'impact** : Une équipe dédiée aux thématiques de l'investissement à impact est présente au sein de notre équipe de gestion et est en charge de la gestion des OPC concernés par la catégorie **INVESTISSEMENT A IMPACT**, épaulée par l'équipe de Recherche IR. Ces OPC reposent sur l'application des méthodologies d'analyse d'impact développées dans le cadre des OPC à Impact : le « Score ODD » et le « Score Maturité Climat et Biodiversité ».

Pour en savoir plus sur l'ensemble de nos politiques d'identification et de priorisation des incidences négatives et sur notre gouvernance, rendez-vous sur notre Code de Transparence, disponible sur le site internet de La Financière de l'Echiquier, dans la section « Investissement Responsable », sur la page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Approche et Méthodologies ».

3. POLITIQUES D'ENGAGEMENT ET PROCEDURE D'ESCALADE EN L'ABSENCE D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE VIS-A-VIS DES INCIDENCES NEGATIVES IDENTIFIES

Face aux différentes incidences négatives en matière de durabilité que nous venons de présenter, la politique d'engagement que nous menons, en particulier vis-à-vis des incidences négatives qui n'auraient pas été mitigées, est primordiale.

3.1. DIALOGUE ACTIONNARIAL AVEC LES ENTREPRISES INVESTIES

A La Financière de l'Echiquier, le vote et l'engagement actionnarial sont deux moyens nous permettant d'influer sur l'atténuation des incidences négatives des entreprises investies.

Le vote fait partie intégrante de notre démarche d'investisseur responsable et en particulier de notre responsabilité d'actionnaire. Dès 2018, nous nous sommes engagés, pour l'ensemble de nos OPC, à **voter systématiquement, quel que soit le pourcentage de détention du capital ou des droits de vote**. Dans ce cadre, nous étudions avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires, ainsi que les résolutions à caractère environnemental et social.

En complément de cette politique de vote aux assemblées générales, La Financière de l'Echiquier pratique également depuis plusieurs années, une **démarche d'engagement auprès des entreprises** dans lesquelles elle investit. Cette approche se concrétise par **un dialogue bilatéral et le partage d'axes de progrès** avec les entreprises investies, recommandations qui sont suivies dans la durée.

Notre démarche d'engagement a pour objectif d'accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques ESG, en particulier sur leurs incidences négatives (cf. Partie 3. B). En cas d'absence d'amélioration sur ces sujets qui nous sont matériels, une procédure d'escalade est enclenchée pouvant mener jusqu'au désinvestissement de la société concernée (cf. Partie 3. C).

La Financière de l'Echiquier a renforcé en 2019 son engagement dans des **démarches d'engagement collaboratif**, aux côtés d'autres acteurs comme des sociétés de gestion. Plusieurs initiatives ont été rejointes, nous permettant d'aborder avec les entreprises des thématiques pouvant plus difficilement être abordées individuellement.

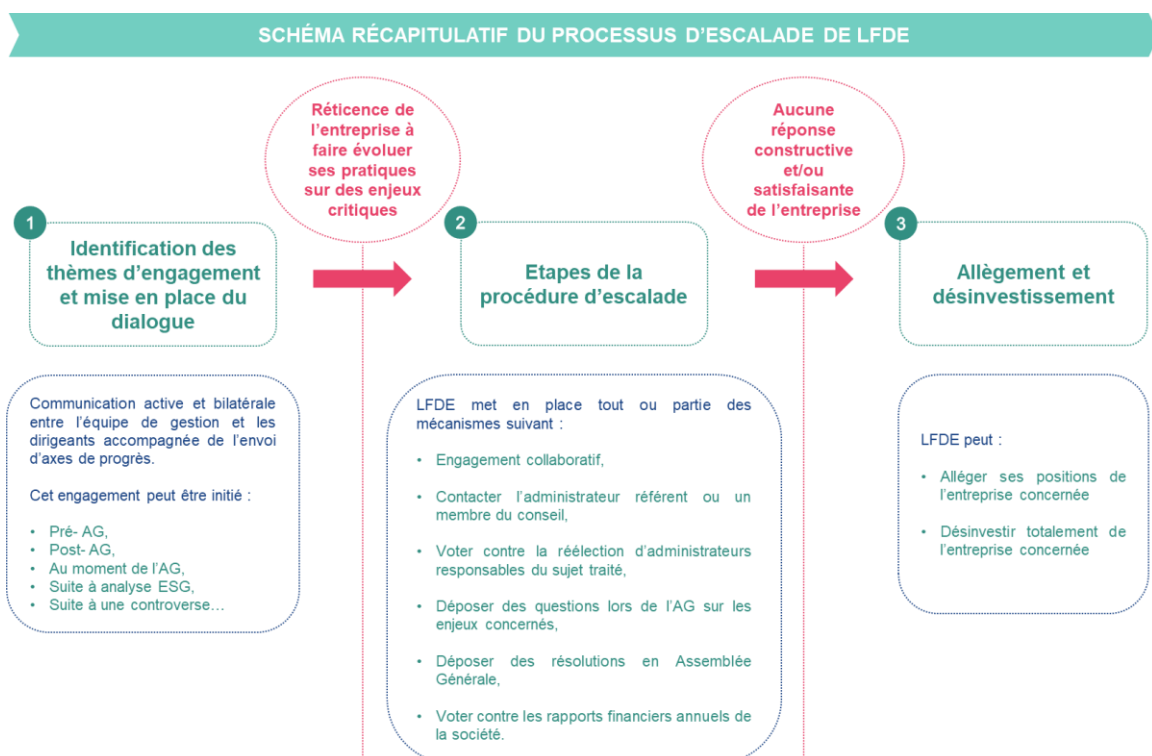
La Financière de l'Echiquier publie annuellement les résultats de son exercice des droits de vote et d'engagement dans un rapport dédié. Ce document, pédagogique et illustratif, met en lumière l'ensemble de notre dynamique de dialogue actionnarial avec les entreprises, tout au long du cycle de vie de nos investissements. Il nous permet également de suivre la mise en mouvement des entreprises par rapport aux axes de progrès partagés avec elles.

3.2. PROCEDURE D'ESCALADE

Il peut arriver que certaines entreprises ne s'inscrivent pas dans une dynamique positive sur certaines incidences négatives en matière de durabilité pourtant jugées critiques par notre équipe de gestion et cela malgré nos actions d'engagement. LFDE s'appuie alors sur la procédure d'escalade décrite ci-dessous, qui définit l'ensemble des actions d'engagement avec les entreprises, qui peuvent être mises en place par les analystes et gérants pouvant aller, en cas de dialogue non-fructueux, jusqu'au désinvestissement.

La procédure d'escalade de la Financière de l'Echiquier se définit en trois étapes :

1. **Identification des thèmes d'engagement et mise en place du dialogue** : Les gérants et analystes initient en premier lieu une communication active et bilatérale avec les dirigeants de l'entreprise accompagnée de l'envoi d'axes de progrès, sur les thèmes sur lesquels des progrès de la société sont attendus à court et moyen terme.
2. **Etapes de la procédure d'escalade** : En cas de réticence de la part de l'entreprise à faire évoluer ses pratiques sur les sujets les plus critiques, les gérants ou analystes peuvent faire évoluer leurs actions d'engagement vers un comportement plus « activiste », afin d'insister auprès de l'entreprise sur l'importance des sujets portés.
3. **Allègement et Désinvestissement** : Dans le cas où les différents mécanismes de la procédure d'escalade n'ont pas suffi à faire évoluer positivement les actions de l'entreprise et que nous considérons que nous n'avons obtenu aucune réponse constructive et satisfaisante, la Financière de l'Echiquier, en tant qu'investisseur responsable peut alors être amenée à alléger voire à désinvestir totalement de la société concernée, dans le meilleur intérêt des porteurs.



Plus d'informations sur notre politique de vote et d'engagement sont disponibles sur le site internet de La Financière de l'Echiquier, dans la section « Investissement Responsable », sur la page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Vote et Engagement ».

4. REFERENCES A DES STANDARDS INTERNATIONAUX ET DEGRE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

4.1. REFERENCES A DES STANDARDS INTERNATIONAUX

La prise en compte des incidences négatives par La Financière de l'Echiquier s'appuie sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ainsi que sur un ensemble de conventions et normes internationales dont notamment :

- Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- Les principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE,
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- La déclaration universelle des droits de l'Homme,
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- Les principes directeurs des droits de l'enfant et des entreprises,
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail,
- La déclaration des Nations Unies sur l'environnement et le développement,
- La convention des Nations Unies sur la corruption,
- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines anti-personnelles,
- L'accord de Paris sur le Climat.

Ces conventions et normes nous servent de cadre de référence pour l'analyse du respect des droits par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les entreprises coupables de controverses sévères dont celles coupables de violation de l'un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont exclues de l'ensemble de nos OPC. Nous favorisons dans nos investissements les entreprises en ligne avec les engagements de l'accord de Paris sur le climat avec pour objectif d'aligner progressivement nos portefeuilles.

En complément de notre adhésion à ces standards internationaux, la Financière de l'Echiquier est partie prenante de plusieurs grandes initiatives généralistes, environnementales/climatiques et/ou sociales qui sont en cohérence avec notre démarche et notre politique d'investisseur responsable. Nous adhérons aux UN PRI (Principles for Responsible Investment), à l'AFG, au FIR ou encore au GIIN (Global Impact Investing Network). Retrouvez plus de détails sur notre adhésion à ces initiatives de place au sein de notre Code de transparence, disponible sur notre site internet dans la section « Investissement Responsable », sur la page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE ».

Depuis début 2019, La Financière de l'Echiquier a renforcé sa participation à des initiatives de place ainsi qu'à des groupes de travail thématiques (Objectifs de Développement Durable de l'ONU, label ISR, impact...). Sa mobilisation autour de démarches d'engagement collaboratif aux côtés d'autres investisseurs a également été renforcée.

Pour ce qui est de notre adhésion aux initiatives Environnementales/Climat que ce soit celles du CDP, de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures), de Finance for Biodiversity Foundation, ou encore de la Net Zero Asset Managers Initiatives, elles s'inscrivent s'inscrit dans le cadre de notre action pour le climat.

4.2. DEGRE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

La prise en compte des incidences négatives dont celles liées au changement climatique, sont au centre de la démarche d'investissement responsable de La Financière de l'Echiquier depuis plusieurs années déjà, que ce soit dans l'identification des risques ou l'analyse des opportunités sur ce sujet pour chacun de nos investissements. Ces risques et opportunités sont appréhendés dans nos différentes méthodologies propriétaires utilisées pour l'analyse des entreprises au sein de nos différents OPC : pilier environnemental de notre analyse ESG, « Score ODD » et « Score Maturité Climat et Biodiversité ». L'analyse des empreintes carbone et biodiversité de nos fonds nous permet également d'approfondir cette prise en compte des risques climatiques et de biodiversité.

LFDE a renforcé son engagement en faveur du climat et l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris en publiant début 2021 sa Stratégie Climat contenant une politique afin d'encadrer le financement du charbon thermique. Dans le cadre de cette stratégie, l'engagement avec les entreprises joue un rôle primordial.

Une procédure d'engagement spécifique est définie pour les entreprises impliquées du **secteur du charbon thermique** afin de les accompagner dans leur sortie totale de ces activités d'ici 2030. En complément, les entreprises jugées matérielles dans la transition environnementale font également l'objet d'un engagement renforcé. Dans ces deux cas, notre travail d'engagement s'appuie sur une **analyse détaillée via la méthodologie propriétaire « score Maturité Climat et Biodiversité »**.

La Stratégie Climat et la Politique Charbon de La Financière de l'Echiquier sont disponibles dans leur intégralité sur notre site internet dans la section « Investissement Responsable », sur la page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Climat ».



La Financière de l'Échiquier

53 avenue d'IENA – 75116 PARIS – TEL : 01.47.23.90.90 – www.lfde.com
S.A. AU CAPITAL DE 10 105 300 € - SIREN 352 045 454 – R.C.S PARIS
SOCIETE DE GESTION AGREE PAR L'AMF SOUS LE NUMERO 91 004